

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SAINT-PAUL FLAUGNAC

Le 25/04/2016

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL FLAUGNAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

Présents : CARLES ERIC, DEILHES MICHELE, DELFAU JEROME, FAISANT MICHELLE , GIBERT PASCAL, GIRMA ALAIN ,GISBERT BENOÎT , LABATTUT BERNADETTE, , MESLEY EMILIE, ,POUGET CLAUDE, RAYNAL GILBERT, REGEASSE DOMINIQUE, RESSEGUIE MICHEL, RINGOOT MARIE CLAUDE, SCHROEVEN RITA, TAMAGNONNE SERGE, TEULIERES MONIQUE,

Représenté(s) : GARRIGUES JEAN MICHEL, MOURGUES SEBASTIEN, ,ROBERTIES SEBASTIEN, RUAUX BEATRICE, CLARY JOSETTE,

Absent(s) excusé (s) : BOUZERAND FLORENCE, MARTINEZ CLAUDE, TREZIERES RACHEL

A été désigné(e) Secrétaire : DELFAU JEROME

1 Approbation du compte rendu de la séance du 29 février 2016.

2 Délibérations votées à l'unanimité des présents :

- **Modification simplifiée du PLU de St Paul de Loubressac**
La commune s'engage à réviser le PLU de St Paul, en particulier pour le changement de destination en zone N.
Dans un premier temps les élus doivent répertorier les divers bâtiments en zone N qui pourraient changer de destination (granges,)
Il faudra établir des règles simples (accès, réseaux d'eau et d'électricité.....)
- **Convention d'intervention du Syndicat d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) : Construction Ecole Maternelle à Flaugnac**
La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'assistance apportée par le SDAIL concernant l'aide pour la construction de l'école maternelle de Flaugnac. Total HT 16887€ sur un montant total estimé à 700 000€.
- **Objet :Achat terrains pour la construction de l'école maternelle**
Dans le cadre de la construction d'une école maternelle à Flaugnac, Monsieur Le Maire délégué expose qu'il serait intéressant pour la commune d'acquérir les parcelles cadastrées Section F , 2 lots de 1200 m2 avec CU, reliés au réseau d'assainissement, appartenant à Mr Cammas Francis et situées Pech Laquet 46170 Flaugnac
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire délégué à prendre contact avec Mr Cammas Francis pour négocier le prix d'achat de ces parcelles
- **Objet :Choix du maître d'œuvre pour la restructuration de l'ancienne école de St Paul en cantine scolaire**
M. le Maire fait part à l'assemblée de la consultation de 10 cabinets d'architecte pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration de l'ancienne école de St Paul en cantine scolaire.
Il donne le compte rendu des réunions de la commission d'Appel d'Offres assistée du SDAIL au cours desquelles les propositions des trois cabinets ayant soumissionné ont été examinées.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
 - décide de retenir l'offre de M. Boris BURZIO, architecte D.P.L.G. domicilié à Montcuq et accepte sa rémunération au taux de 13.10% du montant H.T. des travaux soit 10480€ HT (7032.08 pour l'architecte et 3347.92 pour le bureau Technique);
 - autorise M. le Maire à signer le marché
- **Objet : Restructuration de l'ancienne école en cantine scolaire, Choix de la société pour : Mission contrôle technique Mission de Coordination, de sécurité et de Protection de la Santé**
M. le Maire fait part à l'assemblée de la consultation de 3 sociétés pour mener à bien la mission de contrôle technique et de 4 sociétés pour mener à bien la mission de Coordination, de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre de la restructuration de l'ancienne école de St Paul en cantine scolaire.
Il donne le compte rendu des réunions de la commission d'Appel d'Offres assistée du SDAIL au cours desquelles les propositions ont été examinées.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
 - décide de retenir l'offre de
 - SOCOTEC pour la mission de contrôle technique
 - VERITAS pour la mission de Coordination, de Sécurité et de Protection de la Santé
 - autorise M. le Maire à signer les marchés.

- **Objet : Adhésion assurance chômage**

Monsieur Le Maire signale que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des agents momentanément indisponibles.

Pour éviter ce frein à l'emploi, les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en oeuvre par l'URSSAF.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage, le conseil municipal décide l'adhésion de la commune de St Paul - Flaugnac à l'assurance-chômage.

Cette adhésion prend effet à la date de fusion des 2 communes historiques St Paul de Loubressac et Flaugnac (01/01/2016) qui étaient déjà adhérentes, et autorise Mr Le Maire à signer la convention adéquate.

- **Objet : Contrat d'assurance**

Monsieur Le Maire propose que suite à la création de la nouvelle commune le choix d'une nouvelle compagnie d'assurance, GROUPAMA, pour toutes les garanties suivantes :

- Dommages aux biens
- Responsabilité générale de la commune
- Responsabilité Atteinte à l'environnement
- Protection juridique de la commune

Le montant de la cotisation est de 6059€, ce qui représente une économie de 3 000 € par rapport aux deux contrats souscrits en 2015 par les 2 communes historiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à signer le contrat d'assurance.

- **Objet : Adhésion au service médecine professionnelle du Centre de gestion.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOT gère un service « santé sécurité au travail » qui comprend un pôle « médecine préventive ».

Il propose l'adhésion à la prestation médecine professionnelle du Centre de Gestion du Lot à compter du 25 avril 2016.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à compter du 25 avril 2016. à la prestation médecine professionnelle du Centre de Gestion du LOT.
- autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

- **Objet : prix des repas cantine**

Suite à la création de la nouvelle commune, Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le prix des repas servis dans les 2 cantines de la commune.

Rappel : Les cantines scolaires étant desservies pour la fourniture des repas par la Mairie de Lalbenque et le transport étant assuré par la Communauté de communes du Quercy Blanc, le prix demandé aux familles à compter du 1^{er} janvier 2016 est le suivant : 3 euros 27.

Ce tarif avait été fixé par délibération par les conseils municipaux des 2 communes historiques Flaugnac et St Paul de Loubressac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte ce tarif appliqué depuis le 1^{er} janvier 2016.

- **Objet : Remplacement temporaire d'un agent**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

- **Objet : délégués communaux aux syndicats auxquels adhère la commune.**

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation de la commune nouvelle.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune dans les divers syndicats

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués

	Titulaires	suppléants
SYDED/ SICTOM	RESSEGUIE Michel FAISANT Michelle	GIBERT Pascal LABATTUT Bernadette
Syndicat protection animale	CLARY Josette, RUAUX Béatrice	GISBERT Benoît
Syndicat des cours d'eau	GIRMA Alain , RESSEGUIE Michel	CARLES Eric, GIBERT Pascal,
Délégué AGEDI	MOURGUES Sébastien	

- **Objet : Equipement et mobilier pour le local aire de jeux/local associatif**

Ce projet a été initié en 2015 par la mairie de Flaugnac avec l'objectif de disposer d'un local dédié aux activités des associations de la commune.

Celles-ci sont nombreuses, encore plus depuis la fusion des deux communes de Flaugnac et Saint Paul de Loubressac (plus de 20), et proposant des activités très diverses : clubs sportifs (football, pétanque), clubs des aînés, comités des fêtes (Flaugnac, Saint Paul, Capmié, Saint Etienne), Appel d'Art, Quercy Images, Cœur d'Artichaut, parents d'élèves, randonnée, marché de Noël, chasse, patrimoine, etc.

Le bâtiment répond aux normes d'accessibilité, d'économie d'énergie et d'intégration dans le paysage (PLU).

Il comprend une salle de réunion (50 personnes) équipée d'un vidéoprojecteur, un local de rangement, un bar-buvette pour les manifestations en extérieur, des sanitaires et un garage/local de stockage.

Après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Mr Le Maire à solliciter une subvention « enveloppe parlementaire » pour financer les équipements et mobiliers : 9 000,00 €

Objet : Adhésion au groupement de commande, centrale solaire photovoltaïque

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour « l'installation de centrales solaires photovoltaïques ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

REMARQUE : Le CM va organiser une réunion publique à St Paul de Loubressac , semaine 26 ou 27 afin de présenter :

le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes,

le projet de révision du PLU.

Il sera également débattu lors de cette réunion de l'opportunité ou pas de « couper » l'éclairage public pendant une partie de la nuit dans un souci d'économie d'énergie.

Ces délibérations sont consultables en mairie.

3 Points sur les travaux

Local associatif de Flaugnac : les travaux avancent normalement et la grande salle sera prête pour le concours de pétanque du 8 mai.

Cantine St Paul : Le maître d'œuvre est choisi, Mr Burzio. Le CM est en attente de la validation des subventions (DETR en particulier) pour lancer l'opération.

4 Questions diverses

Mr le maire délégué précise que l'achat de la remorque (avec ridelles et rampe) a été réalisé (900€)

Une demande de devis pour le nettoyage du monument aux morts de Flaugnac doit être lancée

8 mai : 2 cérémonies

11h, St Paul

11h45, Flaugnac

12 mai : Flaugnac, réunion avec l'enseignante pour les parents d'élèves qui auront 2 ans en septembre 2016.